

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET
SEANCE DU 21 JUILLET 2011
N°2011.07.21.2

2 – PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAR – AVIS

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat a eu lieu lors de la séance du 22 juin dernier afin de préparer la rédaction de cet avis et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'avis suivant :

« Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, monsieur le Préfet du Var a saisi la commune pour avis sur un projet de schéma départemental de coopération intercommunale, répondant aux objectifs de la loi précitée et établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, prévoyant par ailleurs une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités.

Le projet vise à :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre
- rationaliser les périmètres des intercommunalités à fiscalité propre existantes
- simplifier l'intercommunalité de gestion par la suppression d'un certain nombre de syndicats intercommunaux devenus obsolètes ou sans objet.

Le périmètre pressenti dans le projet préfectoral comprend :

Les 12 communes de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée

Les 8 communes de la communauté de communes Sud-Sainte-Baume

Les 5 communes de la communauté de communes Vallée du Gapeau

Les 4 communes de la communauté de communes Méditerranée-Porte des Maures

Ainsi que 3 communes isolées (Collobrières, Le Lavandou, Sanary-sur-mer)

Préambule

La France se distingue des autres membres de l'Union Européenne par le nombre aujourd'hui démesuré de ses communes dont la géographie date de la révolution, voire de l'ancien régime (reprise des limites paroissiales), et qui totalisent à elles seules près de 40 % des collectivités territoriales de l'UE.

Pour autant, les premières initiatives intercommunales remontent au XIX^{ème} siècle avec notamment la création du syndicat intercommunal à vocation unique par la loi du 22 mars 1890 qui s'est rapidement imposé à la nécessité de développer des solidarités nouvelles permettant une mutualisation des moyens auxquels les communes ne peuvent faire face seules pour répondre à un besoin croissant d'amélioration des services publics. Ce principe reste plus que jamais d'actualité.

Discussion

La ville du Beausset a engagé depuis plusieurs mois un large processus de concertation, avec la création d'un groupe de travail composé de conseillers municipaux de toute tendance (assisté d'un cabinet d'étude), d'une information publique élargie avec la distribution d'une notice explicative dans chacun des 5500 foyers de la commune, l'organisation d'une réunion publique le 4 juillet dernier, la possibilité offerte à chacun d'apporter sa contribution à la réflexion par courrier ou par internet et la convocation de deux conseils municipaux dédiés à la problématique soulevée.

Il ressort de ces dispositions:

. Une faible mobilisation formelle de la population, à savoir pour plus de 9200 habitants dont 7100 électeurs, seulement quatre beaussétans dans le public lors du premier conseil, une trentaine d'administrés de la commune sur soixante dix participants lors de la réunion publique (les autres étant des élus de la majorité et de l'opposition, des techniciens territoriaux, des habitants de villages voisins venus s'informer et des membres d'un groupe engagé contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale venus de Saint Cyr, Le Castellet, La Cadière et Bandol). Un seul courrier et deux courriels ont été adressés en mairie pour émettre un avis mesuré.

. Un comportement particulièrement vif de certains membres de la section locale d'un parti politique minoritaire (Europe Ecologie Les Verts) se présentant au travers d'un collectif Sud Sainte Baume, inconnu jusqu'alors, qui a cherché en synchronisme avec une association écologique partisane à monopoliser les débats à des fins de réfutation systématique du nouveau périmètre envisagé. Cette conduite a été mal perçue par les beaussétans venus se renseigner en toute impartialité.

. L'impression d'une situation complexe par les citoyens malgré les communications et enquêtes publiques réalisées, une méconnaissance du schéma de cohérence territoriale (SCOT) voté sans contestation fin 2009 et qui assure, pour qui en fait une lecture attentive, la vocation pour le Beausset d'une ville à la campagne, la maîtrise de sa démographie et la conscience collective de son territoire.

. Un sentiment de risque de dilution d'une identité forte dans un EPCI nouveau et agrandi, ainsi que des inquiétudes de représentativité de la commune.

. La crainte d'une pression fiscale accrue et non contrôlée par les élus municipaux.

. Une unanimité quant aux dysfonctionnements de gouvernance qui paralysent la communauté de communes sud sainte baume.

Les Beaussetans sont conscients de leurs atouts. Ils attendent beaucoup d'une nouvelle intercommunalité en raison des difficultés rencontrées depuis 1995 par les différentes municipalités face à une structure immobile qui les pénalise par manque de volonté collégiale, de vitalité, de solidarité objective et par une gestion erratique.

En effet, Le Beausset, chef-lieu de canton, village rural et post rural comptant parmi les mille communes les plus peuplées de France, attractif notamment en raison de sa facilité d'accès depuis les villes de Toulon et de Marseille bénéficie d'une situation géographique privilégiée, d'un environnement de qualité et d'un cadre de vie agréable.

Résolument tournée vers des usages de vie favorisant la cohésion sociale, la commune bénéficie d'un dynamisme endogène qui se traduit par un niveau quantitatif et qualitatif élevé du tissu relationnel, économique et associatif.

D'un point de vue interne, la commune est forte d'une gestion financière particulièrement saine, du maintien en régie de plusieurs services publics dont la distribution d'eau potable et de restauration scolaire, d'un potentiel économique, agricole et touristique significatif.

Tout comme les communes avoisinantes, Le Beausset tend à souffrir d'une pression foncière tendue, du désengagement financier de l'Etat et des autres partenaires institutionnels en raison de la conjoncture économique et de l'appartenance à une multitude de syndicats intercommunaux ayant perdu le sens de leurs objectifs (SIVU assainissement,...) ainsi qu'à une communauté de communes dont l'action est sévèrement jugée par les citoyens, notamment les plus vulnérables.

Ainsi, face à une logique actuelle d'intercommunalité de gestion passive, via des syndicats spécialisés à géométries interpénétrées, les Beaussetans souhaitent se tourner

vers une véritable intercommunalité de projets qui tout en lui reconnaissant son identité rurale forte, lui assurerait une représentativité écoutée et juste, une mutualisation des moyens pour la réalisation d'équipements nouveaux à fort investissement qu'elle n'est pas en mesure aujourd'hui de réaliser seule, le respect de la législation en matière de solidarité urbaine et le bénéfice direct de nouveaux services et infrastructures.

En raison du faible potentiel fiscal avéré de la commune, avec pour effet une charge des impôts locaux supportée par seulement 58% des ménages, une attention particulière doit être portée à l'équilibre entre le poids des taxes prélevées et les services apportés. Pénalisé par une communauté de communes qui n'assure pas un retour équilibré des recettes déléguées, seulement 89,4% en 2010, il est attendu que le Beausset puisse bénéficier du taux moyen d'agglomération constaté, soit 144,6%, en l'état des éléments financiers connus et analysés. Le différentiel ainsi obtenu multiplierait par 2,65 la capacité annuelle d'autofinancement de la commune, permettant d'accroître de façon importante les investissements directs et indirects communaux et de créer des services supplémentaires générateurs d'emploi de proximité. Le gain financier dont la commune bénéficierait représenterait ainsi 32,6% de l'ensemble des taxes locales des ménages ou près de 78,29% de la seule taxe d'habitation, permettant toute chose étant égale par ailleurs une éventuelle diminution de la pression fiscale locale. De plus et par exemple, une taxe additionnelle sur la taxe d'habitation du nouvel EPCI (sur les fondements actuels de l'agglomération toulonnaise) ne représenterait au Beausset sur sa valeur médiane qu'une augmentation de 35 € par an (soit moins de 3 € par mois et par foyer). De plus, les taux d'imposition communaux n'ayant pas été augmentés depuis 2003, l'addition des taxes locales et additionnelles resterait, à titre d'exemple pour cette même taxe d'habitation, de 51,6 % inférieure à la moyenne du taux national (en augmentation de plus de 74% sur la même période).

Dans cette option, le périmètre d'un nouveau schéma auquel la ville du Beausset serait appelée à participer se doit de marquer la cohérence de son territoire, de son paysage et des aspirations communes des administrés qu'il rassemble.

La nouvelle intercommunalité se devrait aussi d'être un établissement de coopération efficient dans un partenariat équilibré, sur un territoire qui nourrit de nombreux échanges en matière d'économie, d'éducation, de transport, de culture et de loisirs.

De la rationalisation du périmètre dépend directement la cohérence du projet de vie. En ce sens, dans une période où les comportements des responsables doivent, plus que de jamais, faire preuve d'anticipation, de courage et de lucidité, cette démarche suppose une prise en considération objective du débat qui a été engagé sur les observations supplétives suivantes :

- La reconsidération nécessaire de l'existant avec une remise en cause du périmètre de la communauté de communes sud sainte Baume par l'intégration d'une ou d'autres commune(s) limitrophe(s) à fort potentiel en cohérence avec le territoire et, l'étude concomitante d'une configuration envisageable en communauté d'agglomération donnant au nouvel EPCI la taille critique nécessaire pour relever les défis d'un territoire cohérent à l'ouest du Var qui garderait sa personnalité en synergie avec le développement de l'agglomération toulonnaise. Ce choix requiert toutefois et nécessairement un changement préalable et sans délai du mode de gouvernance actuel de la CCSB avec en particulier la révision de ses statuts ainsi que de certains syndicats associés qui ne respectent pas (plus) les principes de la proportionnalité démocratique et qui au fil des années sont devenus, de fait, d'une préférence de circonstance, quand il ne s'agit pas plus simplement d'une difficulté personnelle d'appréciation, inapte à comprendre les enjeux contemporains d'une société devenue complexe avec le temps.

- Une évaluation conjoncturelle du schéma départemental de coopération intercommunale proposée et des outils associés permettant de s'assurer du maintien

légitime de la personnalité du territoire du Beausset et d'y conserver un cadre de vie à caractère rural loin des développements antonymes observables à l'est de Toulon. Au-delà de la procédure d'application de la loi du 16 décembre 2010 prescrivant aux services de l'Etat la définition préalable de l'espace géographique des intercommunalités, objet de la présente motion, puis aux élus locaux dans une seconde étape la gouvernance de celles-ci, il est entendu de façon récurrente des allégations entretenues sur l'application supposée des textes législatifs. Celles-ci génèrent parmi les administrés un sentiment de confusion quant aux réelles responsabilités devant être assumées par les uns et les autres. Par ailleurs le calendrier de mise en application de la réforme sur un fonds de contexte pré-électoral majeur n'est pas sans incidence sur les réactions contestataires de certains. On peut également s'interroger sur les motivations réelles de l'exécutif de certains EPCI dont la ville est membre, peut-être plus personnelles que représentatives de l'opinion publique, lesquelles faussent de façon incontestable un débat indispensable à la modernisation des structures territoriales de la France face aux défis d'une nécessaire modernité institutionnelle.

En conclusion, il convient que les limites du futur schéma décidé par les autorités préfectorales, relatives à notre commune, prennent en considération prioritairement l'intérêt général des Beaussétanes et des Beaussétans, une population fière de ses traditions et de son patrimoine, attachée à l'unité et aux règles de la république, entreprenante dans le présent et confiante dans un avenir qu'elle construit collectivement jour après jour.

L'ensemble des observations de cette contribution, complétée en annexe par l'étude technique menée sur le sujet, représente l'avis que souhaite adresser le conseil municipal de la commune du Beausset à monsieur le Préfet du Var faisant suite à sa demande en date du 9 mai 2011.